

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 5

N° 275

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2007

PROTECTION DE L'ENFANCE - (n° 3184)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 275

présenté par
Mme Pecresse, rapporteure
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 5

Dans l'alinéa 13 de cet article, après les mots : « collaborer avec », substituer au mot :

« le »,

le mot :

« ce ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.